

## **Le président**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique Journée scientifique de l'école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé qui aura lieu le mardi 30 avril 2024 et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

## **Décide**

### **Article 1. Objet**

Le tarif ci-dessous est fixé selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : Journée scientifique de l'école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé

Description de l'événement : Journée dédiée à la présentation des travaux de recherches des doctorants de l'école doctorale SVS

Date de l'événement : mardi 30 avril 2024

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : Ecole doctorale Sciences de la Vie et de la Santé

Tarif	Période de validité des tarifs	Public	Montant HT	Taux TVA*	Montant TTC	Prestations incluses
1	6 février - 9 avril 2024	Directeurs de thèse	30€	10%	33€	Inscription + Prestations traiteur évènements
2	6 février - 9 avril 2024	Doctorants	30€	0%**	30€	Inscription + Prestations traiteur évènements

\* Taux en vigueur au moment de la facturation

\*\*Les prestations réalisées dans le cadre d'un parcours de formation initiale ou continue sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261.4.4° du CGI

### **Article 2. Annulation**

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par e-mail à l'adresse ed-svs@u-bordeaux.fr, au moins 5 jours avant la date de début de la manifestation scientifique. Cette annulation ne comporte pas de frais d'annulation.

Les frais d'inscriptions des annulations effectuées moins de 5 jours avant la date du début de la manifestation scientifique ne seront pas remboursés. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais restent dus.

L'Université engagera les démarches pour effectuer les éventuels remboursements après la tenue de la manifestation.

En cas de non présentation du congressiste et de non notification, il ne sera procédé à aucun remboursement. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée après le congrès sauf cas de force majeure (hospitalisation, accident grave, décès du congressiste, de son conjoint ou concubin, ses ascendants ou descendants, frères et sœurs, gendres et brus, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile du

congressiste survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par le congressiste...).

**Article 3. Publicité**

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

**Article 4. Exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 22 février 2024

Dean Lewis

